Document généré le 24 mai 2025 00:46

Histoire Québec

La Fédération des sociétés d'histoire du Québec et le patrimoine religieux du Québec

Richard M. Bégin

Volume 11, numéro 3, 2006

URI : https://id.erudit.org/iderudit/11118ac

Aller au sommaire du numéro

Éditeur(s)

La Fédération des sociétés d'histoire du Québec

ISSN

1201-4710 (imprimé)
1923-2101 (numérique)

Découvrir la revue

Citer cet article

Bégin, R. M. (2006). La Fédération des sociétés d'histoire du Québec et le patrimoine religieux du Québec. *Histoire Québec*, *11*(3), 36–41.

Tous droits réservés © La Fédération des sociétés d'histoire du Québec, 2006

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

https://www.erudit.org/fr/

LA FÉDÉRATION DES SOCIÉTÉS D'HISTOIRE DU QUÉBEC ET LE PATRIMOINE RELIGIEUX DU QUÉBEC

par Richard M. Bégin
président, Fédération des sociétés d'histoire du Québec

En juin 2005, la Commission de la culture de l'Assemblée nationale du Québec lançait une vaste consultation à propos de l'avenir à réserver à notre patrimoine religieux et des méthodes à considérer pour en assurer la préservation et la mise en valeur. La commission entendait se pencher sur la situation et l'avenir du patrimoine religieux bâti, mobilier, archivistique et immatériel, toutes traditions religieuses confondues.

Selon la commission, le Québec compterait « au moins 4000 bâtiments cultuels et ensembles institutionnels à vocation religieuse ou sociale »[1], dont près de 500 font l'objet d'une protection légale (classement, reconnaissance, citation), ce qui correspond à environ le tiers de l'ensemble des biens culturels protégés au Québec. Du côté des biens mobiliers, le gouvernement du Québec n'a classé que 163 biens culturels, et 127 d'entre eux sont des biens religieux.

Comme on peut le constater, le défi est de taille, compte tenu du fait que le Québec n'a toujours pas de politique du patrimoine et qu'en fin de compte peu de biens culturels, religieux ou non, ont été classés au fil des ans, en dépit de la Loi sur les biens culturels *qui, pourtant, fournissait déjà le pouvoir de le faire à nos instances gouvernementales. Par ailleurs, les Églises comme les gouvernements ou administrations municipales déclarent n'être plus en mesure de maintenir, préserver, restaurer et mettre en valeur l'ensemble de ce vaste ensemble patrimonial qui a tant marqué notre société et notre civilisation.*

Détenteur d'une maîtrise en histoire canadienne, Richard M. Bégin a également fait des études doctorales en histoire et de maîtrise en administration des affaires (M.B.A.), à l'université d'Ottawa. Par la suite, il a entrepris une carrière au gouvernement fédéral, d'abord aux Archives publiques du Canada, puis aux Affaires étrangères (notamment comme directeur des Services créatifs) ainsi qu'au Bureau du Conseil privé (comme directeur des Services de rédaction et documentation), surtout dans le domaine des communications et du marketing.

Président de l'Association du patrimoine d'Aylmer pendant quelques années, il est membre de son exécutif depuis le début des années 1990; il est également membre de la Société d'histoire de l'Outaouais. Depuis l'année 2000, il assume en outre la présidence du Musée de l'Auberge Symmes, musée d'histoire régionale de Gatineau. Trésorier du Conseil régional de la culture de l'Outaouais (où il représente le secteur du patrimoine), il est aussi membre du Comité consultatif d'urbanisme de Gatineau et président de la Fédération des sociétés d'histoire du Québec. Il a par ailleurs été très actif dans le mouvement Richelieu (où il a été secrétaire de district et gouverneur) ainsi qu'auprès des centres de détresse, dont il a présidé l'association québécoise pendant quatre ans. Auteur d'une biographie du sénateur franco-ontarien Rhéal Bélisle, il est surtout reconnu pour son histoire de l'hôtel British (auberge Conroy), une plaque tournante dans l'histoire d'Aylmer et de l'Outaouais.

C'est dans ce contexte que la Fédération des sociétés d'histoire du Québec (FSHQ) a soumis son propre mémoire à la Commission de la culture et le lui a présenté à Québec, le 24 janvier dernier. Le texte qui suit est un condensé de l'ensemble des commentaires et recommandations avancés par la FSHQ.[2]

Présentation du mémoire de la FSHQ à la Commission de la culture de l'Assemblée nationale, le 24 janvier. De g. à dr. : Lyne St-Jacques, Richard M. Bégin, Denis Hardy et Marc Beaudoin. [Photo : Jacques Boutet.]

Introduction

Si l'un des objectifs de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine, au Québec, c'est de permettre aux Québécois de toujours retrouver et reconnaître leurs racines dans les œuvres passées qu'ont érigées les individus et les collectivités au cours de notre histoire, la survie de notre patrimoine religieux doit certainement être au cœur de ces efforts dans une société qui a été tant marquée par la religion au point que tant de villages ne sont plus des villages sans leur église et leur ensemble conventuel, et que tant de nos villages portent encore le nom d'un saint quelconque. On ne peut donc que se réjouir de l'initiative qu'a eue la Commission de la culture de l'Assemblée nationale du Québec de consulter la population sur le patrimoine religieux québécois.

Fondée en 1965, la Fédération des sociétés d'histoire du Québec (FSHQ) compte près de 175 sociétés membres et regroupe plus de 35 000 personnes sur l'ensemble du territoire québécois. Ses membres œuvrent dans les domaines de la recherche historique et généalogique, de la protection et de la mise en valeur du patrimoine immobilier, mobilier, archivistique et ethnologique, de même que dans celui de l'édition de publications sur l'histoire d'une région, d'une municipalité ou encore d'une famille. De par leur intérêt pour notre histoire et notre patrimoine collectif, les membres des sociétés d'histoire se sentent concernés au premier chef par tout ce qui peut porter atteinte à la richesse du patrimoine québécois.

Signataire de la *Déclaration québécoise du patrimoine*, la Fédération des sociétés d'histoire du Québec s'est dotée d'un Comité du patrimoine dès 1999 pour s'efforcer d'apporter un appui à ses sociétés membres soucieuses de préserver ce patrimoine menacé par des entités aux moyens financiers et politiques bien plus considérables. Et, plus souvent qu'autrement, le patrimoine religieux était au cœur de ces débats.

Voici donc les commentaires de la FSHQ en fonction des trois grandes questions posées par la Commission de la culture de l'Assemblée nationale du Québec : quoi sauver, comment le faire et qui devrait le faire?

Quoi

Compte tenu qu'il sera visiblement impossible de tout sauvegarder, il va falloir nécessairement effectuer des choix déchirants. Toutefois, ces choix, on doit les faire à partir de critères qui soient le plus raisonnables et objectifs possible, en tenant compte de la diversité culturelle et cultuelle, mais aussi de divers autres facteurs comme l'aspect sociologique, les coûts, l'importance historique, l'implication de la communauté, la richesse architecturale et artistique, etc. On ne peut se contenter d'évaluer les bâtiments religieux en fonction seulement de leur ancienneté ou de leur aspect monumental, comme on semble l'avoir surtout fait jusqu'ici!... Voici donc, à titre indicatif, quelques-uns des éléments ou critères qui, selon la FSHQ, devraient être pris en considération lors de l'évaluation d'un bien patrimonial :

Église Saint-Jean-Baptiste de Québec. [Photo : R.M. Bégin.]

Œuvre d'Ozias Leduc, Notre-Dame-de-la-Présentation, Shawinigan-Sud. [Photo : R.M. Bégin.]

L'intérêt historique – La place des biens dans la mémoire collective

- Enracinement dans l'histoire locale, nationale et communautaire
- Reconnaissance des périodes anciennes et récentes
- Lieu témoin d'événements marquants
- Association à des personnages, des familles, des groupes, des artistes
- Potentiel archéologique

L'intérêt communautaire – La place des biens dans la vie collective actuelle

- Rituels et usages religieux
- Lieu d'activités communautaires ou de rencontres
- Lieu de transmission des traditions de la communauté
- Relation avec les autres institutions communautaires

L'intérêt architectural ou artistique – La valeur intrinsèque du bien

- Concepteurs, architectes, collaboration d'ingénieurs, artistes, artisans
- Composition, matériaux, technologie et intégrité du bâtiment principal et autres
- Participation à un ensemble bâti religieux ou civil, villageois, périurbain ou urbain
- Objets d'art, mobilier, archives et autres éléments de collection
- Décors intérieurs, orgues, immeubles par destination…
- Aménagement et éléments extérieurs, cimetières, enclos, monuments…
- Authenticité et intégrité

L'intérêt paysager – La présence des biens dans leur milieu

- Repère identitaire dans le paysage (clocher, massivité, croix de chemin…)
- Repère fonctionnel et technique (navigation)
- Association à la toponymie du quartier ou des rues
- Intégrité du site environnant immédiat
- Intégrité du cadre urbain, périurbain, villageois ou rural environnant

À ces intérêts, on peut ajouter des choix d'opportunités qui peuvent être pris en compte dans le classement.

Opportunités pour intervention

- Vulnérabilité du bien et nécessité d'intervention préventive urgente
- Exemplarité de l'intervention en termes de patrimoine, communauté, prise en charge par la population (ou appropriation du milieu)
- Acceptabilité de l'intervention projetée quant au respect du patrimoine
- Potentiel de partenariat communautaire ou culturel
- Potentiel de réseau d'équipements communautaires ou culturels – Les utilisations possibles du lieu

Il importe également, pour éviter que le problème actuel de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine religieux ne prenne de l'ampleur et devienne encore plus difficile à gérer, que l'État comme les Églises acceptent d'établir un moratoire sur la construction de tout nouvel édifice public ou religieux avant d'avoir au préalable étudié de près la possibilité de ré-utiliser des édifices religieux existants.

Il est aussi essentiel que les municipalités se dotent d'outils appropriés pour prendre les décisions les plus pertinentes (comités de patrimoine, notamment) concernant ce patrimoine bâti et qu'elles veillent à ce que certaines décisions urbanistiques (zonage, plans d'implantation et d'intégration architecturale, normes de lotissement ou de paysagement, etc.) n'aient pas en bout de piste des effets négatifs sur les possibilités d'assurer la survie à long terme de ces édifices patrimoniaux.

Chaire de l'église de Saint-Eustache. [Photo : R.M. Bégin.]

Comment

En premier lieu, il est urgent que le Gouvernement du Québec se dote enfin d'une politique du patrimoine, tel que préconisé par le *Rapport Arpin* et le milieu patrimonial en 2000[3].

Par ailleurs, que ce soit pour le patrimoine religieux ou le patrimoine en général, il importe que la *Loi sur les biens culturels* ait plus de dents et soit améliorée pour mieux couvrir l'ensemble du patrimoine, tel qu'on le définit aujourd'hui. Le rôle de la Commission des biens culturels doit être renforcé et ne plus se limiter à un rôle consultatif dont on ne connaît pas les recommandations. Non seulement la Fédération des sociétés d'histoire du Québec estime-t-elle que cette commission devrait agir dans le domaine du patrimoine comme une espèce de BAPE (Bureau d'audiences publiques sur l'environnement), et que ses recommandations devraient être rendues publiques, mais encore devrait-elle avoir un pouvoir décisionnel et exécutoire de classement, quitte à ce que le ou la ministre renverse cette décision dans les trente jours suivant la déclaration de classement, s'il y a vraiment de bonnes raisons de le faire, le tout, bien sûr, dans la plus grande transparence.

Quant aux sanctions pour non-respect du patrimoine classé, elles devraient non seulement être beaucoup plus sévères (on pourrait même considérer la reconstruction à l'identique dans les cas d'infractions graves), mais surtout appliquées, ce qui ne fut malheureusement pas le cas, la plupart du temps, depuis l'adoption de la *Loi sur les biens culturels*.

Il est urgent, en outre, que le gouvernement québécois procède rapidement au classement de nombreux bâtiments qui, faute d'une quelconque reconnaissance, sont présentement sérieusement menacés; ce pouvoir de classement a été quelque peu négligé depuis de nombreuses années et la délégation faite aux municipalités n'a pas donné les résultats escomptés, pour diverses raisons (manque de connaissances, intérêts locaux, etc.).

Compte tenu des dégâts déjà causés à l'intérieur d'un bon nombre de bâtiments patrimoniaux, il est, de plus, essentiel que le gouvernement québécois accorde, d'une part, aux municipalités le pouvoir de citer l'intérieur des bâtiments également, et qu'il prenne, d'autre part, les mesures nécessaires pour que la mise aux normes, selon le Code du bâtiment, ne soit pas appliquée de façon inconsidérée sans tenir compte des caractéristiques architecturales des bâtiments patrimoniaux.

En ce qui a trait aux bâtiments religieux en particulier, il serait nécessaire de modifier certains articles de la *Loi sur les fabriques* pour qu'on tienne compte, entre autres, du patrimoine plus récent (moins de 25 ans), mais aussi des biens patrimoniaux non énumérés dans cette loi à l'heure actuelle.

Par ailleurs, il n'est peut-être pas indispensable de modifier cette loi pour y parvenir, mais il est essentiel que, désormais, des spécialistes en patrimoine et en architecture patrimoniale soient consultés ou impliqués dans le processus décisionnel des conseils de fabrique en ce qui regarde l'entretien, la réparation et la restauration d'édifices patrimoniaux. Bon nombre d'édifices religieux sont présentement dans un état pitoyable et leur réfection sera extrêmement coûteuse. Pourtant, il y a quelque 20, 30 ou 40 ans, alors qu'on avait l'argent, on aurait pu prendre certaines décisions qui auraient évité une détérioration plus avancée de ces bâtiments. Dans d'autres cas, certaines réparations ont été effectuées, mais pas de la bonne façon, de sorte que des dommages importants ont été causés aux édifices. Tout cela, faute d'avoir consulté des experts en matière de patrimoine et d'architecture patrimoniale. Il importe qu'on ne répète plus ces erreurs.

Chemin de croix sur la montagne, Saint-Élie-de-Caxton. [Photo : R.M. Bégin.][4]

Qui

Quand on se demande qui devrait prendre charge de ce patrimoine considérable et d'une valeur inestimable, il n'y a pas une seule réponse à apporter. Dans certains cas, l'État ou un organisme en relevant devra en prendre carrément la charge. Dans d'autres cas, les communautés locales pourront sans doute s'en charger avec une certaine aide extérieure.

Il est probable que des fondations ou trusts ainsi que des déductions d'impôts contribueront plus facilement à amener une participation plus grande du milieu des affaires et de la population en général. Advenant la mise en place d'une telle fondation (ou de telles fondations régionales), il sera crucial de la structurer de façon à impliquer le plus possible les populations immédiatement concernées (dans les paroisses, dans les régions), mais aussi de la doter d'experts en placement (un rôle que pourrait fort bien assumer le mouvement Desjardins, par exemple, ce mouvement coopératif qui est justement issu de plusieurs de nos paroisses...) pour assurer la meilleure rentabilité possible à ces placements.

Étant donné l'attrait touristique que constituent la plupart de ces bâtiments patrimoniaux, il serait plus que logique, du reste, qu'une partie de la taxe d'hébergement présentement appliquée au Québec (2 $ la nuit) serve à améliorer et promouvoir ces « châteaux du Québec » que sont nos églises et autres édifices religieux d'intérêt sur le plan architectural, culturel et artistique.

Il sera nécessaire, par ailleurs, que l'État exerce un rôle de leadership dans ce dossier, ne serait-ce qu'en assurant une meilleure concertation des divers ministères et organismes qui s'y rattachent, ou en mettant sur pied des équipes de spécialistes pouvant aider les gestionnaires d'édifices patrimoniaux à prendre les décisions les plus éclairées et les plus appropriées, ou même en stimulant la formation spécialisée dans certains métiers en voie de disparition ou en s'assurant que certains professionnels

Ensemble de vases sacrés.
[Photo de Patrick Deslandes][F]

comme les architectes, les ingénieurs, les urbanistes acquièrent de meilleures connaissances face au patrimoine bâti.

Ajoutons que l'État devrait mettre en place un système de contrôle et de registres qui nous tiendrait au courant de l'état de conservation et de restauration de ce vaste patrimoine. Bien que la FSHQ recommande une plus grande délégation de pouvoirs aux municipalités, notamment pour la préservation de l'intérieur des bâtiments, l'expérience des dernières années ne peut nous amener à conclure que l'État québécois puisse se délester de cette responsabilité. De fait, il importe vraiment que le gouvernement québécois exerce un certain contrôle de qualité du parc patrimonial, si on nous permet l'expression, que ce soit par voie d'inspections, de rapports annuels (du vérificateur général, par exemple), ou de poursuites au besoin.

Nul doute, enfin, que la mise sur pied par le gouvernement québécois d'une équipe volante ou d'équipes volantes de professionnels et d'ouvriers spécialisés en patrimoine (architectes, ingénieurs, maçons, orfèvres, charpentiers, menuisiers, etc.) est des plus souhaitables pour assurer une inspection adéquate des bâtiments, mais aussi les réparations et restaurations les plus pertinentes au meilleur coût possible.

Maître-autel et baldaquin de l'église Notre-Dame-des-Neiges, Trois-Pistoles.
[Photo : R.M. Bégin.][E]

Conclusion

En conclusion, compte tenu de l'importance historique, géographique, sociologique, culturelle, artistique et financière que constitue le patrimoine religieux au Québec, la FSHQ se réjouit que la Commission de la culture de l'Assemblée nationale se soit penchée sur ce dossier et lui ait offert la chance de lui faire part de ses préoccupations et de ses espoirs, car il s'agit là d'un thème de plus en plus récurrent auprès des quelque 175 sociétés membres de la fédération.

Si elle n'apporte pas de solution immédiate, la démarche de la commission aura au moins eu l'heureux effet de provoquer une certaine médiatisation du sujet et, par le fait même, une certaine sensibilisation du public en général. Il ne faudrait assurément pas s'arrêter là, parce que, comme on le sait, les nouvelles qui font la une dans les médias ont tendance à se perdre rapidement dans la masse d'information, et parfois de désinformation, qui de nos jours nous assaille constamment. Il sera donc important que cette entreprise de sensibilisation se poursuive par divers moyens, y compris par la promotion touristique, la sensibilisation à notre patrimoine et notre histoire dans les écoles, collèges et universités, les documentaires, les sites Internet, les débats publics et, bien sûr, un engagement ferme du gouvernement québécois à s'impliquer sérieusement non seulement dans le dossier du patrimoine religieux, mais dans celui du patrimoine en général.

La tâche est considérable, c'est indéniable, mais il serait dommage, sinon catastrophique, qu'en raison d'une mauvaise analyse et d'une mauvaise gestion de toute cette problématique la société québécoise pose des gestes irréparables susceptibles d'éradiquer tout un pan de son histoire, de cette histoire qui l'a façonnée pendant quatre siècles, cette histoire qui marque encore énormément son paysage et sa géographie, cette histoire qui est à la base de cette culture qui, avec les ans, lui est devenue propre et unique.

La Fédération des sociétés d'histoire du Québec tient évidemment à être tenue au courant de ce dossier et souhaite même y contribuer de près. On ne peut qu'espérer que les conclusions de la Commission culturelle déboucheront sur un plan d'action et une stratégie qu'entérinera l'Assemblée nationale et qui nous permettront d'assurer la pérennité de cet héritage que nous ont laissé nos prédécesseurs et que nous avons le devoir de léguer à nos descendants. Du reste, l'adoption par le gouvernement du Québec d'une politique du patrimoine serait déjà un bon pas dans la bonne direction...

Notes pour le texte

[1] On peut voir la description et le classement préliminaire de plusieurs d'entre eux sur le site web de la Fondation du patrimoine religieux : www.patrimoine-religieux.qc.ca.

[2] Pour le texte complet, le lecteur est invité à se rendre sur le site web de la FSHQ (www.histoirequebec.qc.ca), sous l'onglet « Dossiers FSHQ » ou à s'adresser aux bureaux de la fédération pour en obtenir un exemplaire.

[3] Voir les deux mémoires de la FSHQ à ce propos sur son site web : celui de 1999 en réponse à la commission Arpin, et celui de juillet 2005 à la ministre de la Culture et des Communications, où la FSHQ fait part de ses commentaires relatifs aux recommandations du Rapport Arpin et incite fortement la ministre à faire adopter cette politique du patrimoine dont on parle depuis plus de 30 ans.

Notes pour les illustrations

[A] Église Saint-Jean-Baptiste de Québec. Construction de l'église : 1880-1883; Joseph-Ferdinand Peachy, architecte. Arrondissement historique et monument historique classé, œuvre d'art classée. Église classée en 1991 ; orgues classées comme bien culturel dès 1979. [Photo : R.M. Bégin.]

[B] Œuvre d'Ozias Leduc, assisté de Gabrielle Messier, réalisée entre 1942 et 1956, Notre-Dame-de-la-Présentation, Shawinigan-Sud. Construction de l'église : 1924-1925; Jules Caron, architecte. Œuvre d'art classée comme bien culturel en 1975. [Photo : R.M. Bégin.]

[C] Chaire de l'église de Saint-Eustache. Construction de l'église : 1780-1783. Monument et lieu historiques classés, aire de protection. [Photo : R.M. Bégin.]

[D] Chemin de croix sur la montagne, Saint-Élie-de-Caxton. [Photo : R.M. Bégin.]

[E] Maître-autel et baldaquin de l'église Notre-Dame-des-Neiges, Trois-Pistoles. Construction de l'église : 1882-1887; David Ouellet, architecte. Le baldaquin et l'autel majeur furent cependant conçus entre 1902 et 1904 par l'entrepreneur Hubert Morin, selon les plans de Joseph-Pierre Ouellet et du chanoine Georges Bouillon. [Photo : R.M. Bégin.]

[F] Ensemble de vases sacrés comprenant un ostensoir, trois calices et leurs patènes et trois ciboires, œuvres de la maison Henry Birks de Montréal; le tout, fabriqué en 1947, pour la paroisse du Précieux-Sang-de-Notre-Seigneur-Jésus-Christ de Saint-Hyacinthe. [Photo de Patrick Deslandes, dans : ROBILLARD, M^gr Jean-Marc, ph, *150 ans de vie ecclésiale, le diocèse de Saint-Hyacinthe, 1852-2002*, Sainte-Élisabeth d'Autray, Valiquette Éditeurs, 2002, p. XLIII.]